

**ACCORD COLLECTIF SUR LES JOURS DE FERMETURES COLLECTIVES 2023 DE
L'ETABLISSEMENT DE LIMOURS DE LA SOCIETE THALES LAS FRANCE SAS**

ENTRE :

THALES LAS France SAS représentée par Bertrand BOISMOREAU, Directeur d'établissement de Limours de la Société Thales LAS France SAS, société par actions simplifiée au capital de 199 800 722 Euros dont le Siège social est situé au 2 avenue Gay Lussac - 78990 Elancourt.

D'une part,

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES DESIGNEES CI-APRES :

CFE-CGC représentée par M. Bertrand DUQUENOY et Bruno FANTONI

CFTC représentée par Mme Lydie COLIN et Alain DUBOS

SUPPer représenté par M. Patrick PERZ et Antoine DUCHATEAU

CGT représentée par Mme Sandra ITIER, Christophe GIROU et Xavier GRAVE

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1

**Accord collectif sur les fermetures collectives 2023 de l'Etablissement Limours - Société Thales LAS
France SAS**



ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des salariés de l'établissement de Limours de la société Thales LAS France SAS.

ARTICLE 2 - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS

Le 15 décembre 2022, la direction a convoqué les organisations syndicales représentatives afin d'engager les négociations sur les fermetures collectives pour l'année 2023.

Lors de cette première réunion qui s'est tenue le 22 décembre 2022, la direction a exposé toutes les opportunités de fermetures collectives identifiées.

Un tour de table a également été effectué pour que chaque organisation syndicale exprime sa position sur ces hypothèses de fermetures.

Une seconde réunion a été positionnée le 10 janvier 2023 afin de poursuivre les négociations et d'arrêter les mesures qui seront appliquées.

ARTICLE 3 - DISCUSSIONS SUR LES HYPOTHESES DE FERMETURES

- **Propositions de la direction**

La direction a présenté dans un premier temps l'ensemble des hypothèses de fermetures collectives à savoir :

- Vendredi 19 mai 2023
- Lundi 14 août 2023
- Lundi 30 octobre 2023
- Mardi 31 octobre 2023
- Du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023

Dans un deuxième temps, elle a indiqué que selon elle, une fermeture le vendredi 19 mai 2023 n'était pas pertinente dans la mesure où les salariés poseraient leurs congés payés restant à prendre au 31 mai 2023 et que le calendrier du mois de mai permettait déjà aux salariés de bénéficier des ponts du 1^{er} et 8 mai. Que part ailleurs, une fermeture le lundi 30 octobre et mardi 31 octobre 2023 n'était pas non plus opportune. En effet, les salariés poseront certainement les RTT restant à prendre au 31 décembre 2023.



La direction a donc proposé une fermeture collective de l'établissement :

- le lundi 14 août 2023 par positionnement d'un JRTT collectif ;
- du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023 par positionnement de 4 JRTT collectifs.

- **Echanges avec les organisations syndicales lors de la réunion du 22 décembre 2022**

Face à ces propositions, selon la majorité des organisations syndicales, la fermeture du vendredi 19 mai n'est pas opportune en raison de la nécessité pour les salariés d'apurer leurs congés payés au 31 mai 2023 ; que les lundi 30 octobre et mardi 31 octobre ne présentaient pas non plus d'intérêt.

L'unanimité des organisations syndicales a indiqué qu'une fermeture d'établissement sur la période du 26 au 29 décembre 2023 par positionnement de 4 JRTT collectifs, présentait un intérêt pour les salariés.

Enfin, concernant le lundi 14 août, l'unanimité des organisations syndicales n'était pas contre de fermer l'établissement par positionnement d'un JRTT collectif. L'une des organisations syndicales demandait en priorité à laisser la liberté aux salariés de positionner le JRTT collectif restant à la date de leur choix. La Direction a relevé que l'accord temps de travail en vigueur prévoit que les JRTT collectifs soient à l'initiative de la Direction par négociation avec les organisations syndicales représentatives ; que par ailleurs, les salariés disposent déjà de 10 JRTT individuels qu'ils peuvent positionner selon leur souhait ; qu'il est donc seulement envisagé de fermer collectivement l'établissement par positionnement du JRTT collectif restant.

- **Echanges avec les organisations syndicales lors de la réunion du 10 janvier 2023**

Lors de la seconde réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2023, la direction a repris les échanges qui avaient eu lieu lors de la précédente réunion et a indiqué qu'elle avait pris en compte la volonté des organisations syndicales de fixer une fermeture collective de l'établissement de Limours du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023 et a retenu une fermeture collective le lundi 14 août 2023.

Dans ces conditions, la direction et les organisations syndicales représentatives sont parvenues à un accord.



ARTICLE 4 - POSITIONNEMENT DES JOURS DE FERMETURES COLLECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

Les fermetures collectives de l'établissement de Limours de la Société Thales LAS France SAS sont fixées pour l'année 2023 par positionnement de 5 jours de RTT collectifs aux dates suivantes :

- Lundi 14 août 2023 ;
- Du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour l'année 2023.

En tout état de cause les dates de fermeture d'établissement ne seront pas remises en question sur le principe, quitte à modifier la nature des jours mobilisés pour ces fermetures si la mise en œuvre de l'éventuel accord le nécessite (ex. CP, RTT devenus individuels, jours issus du fractionnement).

ARTICLE 6 - REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

Le présent accord pourra être révisé ou dénoncé conformément aux articles L.2222-5, L.2261-7-1 et L.2261-8 à 10 du Code du travail.

ARTICLE 7 - FORMALITÉS DE DEPÔT ET DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, le présent accord sera établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires et pour accomplissement par l'établissement de Limours de la Société Thales LAS France SAS, des formalités de dépôt suivantes :

- En un exemplaire informatique à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDTES) via la plateforme « téléaccords » ;
- En un exemplaire original au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Longjumeau ;
- Un exemplaire sera également remis à chaque organisation syndicale non signataire.

Enfin, conformément à l'article L.2231-5-1 du Code du travail, le présent accord sera rendu public et aisément réutilisable (format Word) sous un format rendu anonyme.

Un exemplaire original sera remis à chaque organisation syndicale représentative.



Fait à Limours en 7 exemplaires originaux, le 10 janvier 2023.

**Pour la direction de l'établissement de Limours de la société Thales LAS France SAS,
Monsieur Bertrand BOISMOREAU, Directeur de l'établissement de Limours.**



Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC représentée par M. Bertrand DUQUENOY et Bruno FANTONI



CFTC représentée par Mme Lydie COLIN et Alain DUBOS



SUPPer représenté par M. Patrick PERZ et Antoine DUCHATEAU



CGT représentée par Mme Sandra ITIER, Christophe GIROU et Xavier GRAVE

